

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
COLLECTIVITE AU COMITE DE GESTION DU CENTRE
AQUATIQUE AQUALENS

Pôle Vie de La Cité – Accès aux services publics
et ressources internes
Direction Gestion des Assemblées – Elections -
Droit de la personne et de la famille

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de l'Agglomération de LENS-LIEVIN

Affaire suivie par M. Manuel GONZALEZ
Directeur Général Adjoint des Services du Pôle
MGO/BB

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une
partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en
l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors
que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des
membres du conseil municipal,

Arrêté n°2023 - 1061

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date
du 25 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230426-AR_2023_1061-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection des adjoints au maire en date
du 21 septembre 2022

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant la signature du contrat de concession de services
pour la gestion et l'exploitation du nouvel équipement
aquatique de Lens en date du 7 novembre 2022, entre la ville
de Lens et le concessionnaire Prestalis,

ARRETE

Article 1 : L'article 8 du contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du
nouvel équipement aquatique AQUALENS précise qu'un comité de gestion sera créé dès
l'entrée en vigueur du contrat et que ses membres seront désignés à l'occasion de cette
création. Est donc nommé membre permanent du comité de gestion représentant la ville de
Lens :

- Monsieur Chérif OUDJANI, Adjoint au Maire, en charge de la politique sportive et de la
jeunesse.

Article 2 : Les membres du comité de gestion ont un rôle consultatif. Conformément aux
missions détaillées à l'article 8 du contrat de concession, ils émettent des avis et font des
propositions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LENS.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie et le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale, Réussite et Solidarité, Projet Social sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 26 avril 2023

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE,

